



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 8 JUIN

N°2020-36

L'an deux mille vingt et le lundi huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 2/06/2020

Date d’Affichage : 2/06/2020

PRESENTS : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BOUCHERON, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

SECRÉTAIRE : Mme Florence GUILLEMOTO,

Nombre de membres en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Objet de la délibération : Signature de la convention entre la commune de Oyré, le Grand Châtelleraut et l’Établissement Public Foncier.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l’article 300-1 du Code de l’urbanisme,

VU le décret n°2017-837 du 7 mai 2017, modifiant le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l’Établissement Public Foncier (EPF) anciennement de Poitou-Charentes, désormais dénommé EPF de Nouvelle Aquitaine ;

VU le projet de convention opérationnelle d’action foncière pour la revitalisation du centre bourg entre la commune de Oyré, la Communauté d’Agglomération du Grand Châtelleraut et l’Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d’identifier le foncier disponible sur son territoire, et notamment en centre bourg, afin de lancer une politique de maîtrise foncière pour permettre, à plus ou moins long terme, l’installation ou la réinstallation de commerces ou la réalisation et la production de logements.

CONSIDÉRANT l’intérêt de confier une mission de portage foncier à l’Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.

CONSIDÉRANT qu’au bout de 4 ans, la commune soldera l’engagement de l’EPF en rachetant les biens acquis par celui-ci, soit le prix d’acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études, avec TVA selon le régime et la réglementation en vigueur, l’EPF étant assujéti.

AR PREFECTURE

086-218601862-20200609-D2020_36_01-DE
Regu le 11/06/2020

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

➤ **APPROUVE** les termes de la convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg de la commune de Oyré

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités, signer toutes pièces et notamment la convention précitée avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 9 juin 2020

Le Maire,



Géry Wibaux

Géry WIBAUX

AR PREFECTURE

086-218601862-20200609-D2020_36_01-DE
Regu le 11/06/2020